

ÉTUDE

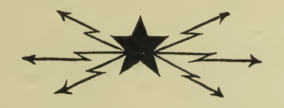
SUR LA

Suppression de l'Auxiliariat

DANS L'ADMINISTRATION

DES

POSTES & TÉLÉGRAPHES



MARSEILLE
IMPRIMERIE GÉNÉRALE ACHARD ET Cie
3 et 5, Rue Chevalier-Roze, 3 et 5

1892

ÉTUDE

SUR LA

Suppression et l'assimilation de l'Auxiliariat

DANS L'ADMINISTRATION DES POSTES & TÉLÉGRAPHES

A Messieurs les Députés,

A Messieurs les Sénateurs,

Il ne se passe pas une année sans que la discussion du budget des Postes et Télégraphes à la Chambre, ne vienne jeter un certain trouble dans les esprits par le maintien d'une situation qui s'est imposée jusqu'ici mais qui n'en est pas moins provisoire, et révéler de la part de cette administration, un véritable malaise, résultant, tant de son insouciance que de l'incohérence même du cercle vicieux dans lequel elle se meut.

Cette situation n'a pas manqué du reste d'émouvoir la Chambre des Députés et c'est avec une véritable satisfaction que nous avons déjà vu plusieurs de ses membres venir, du haut de la tribune, en signaler le mal et en indiquer le remède.

Si cette intervention n'a fait jusqu'ici qu'éveiller les esprits et jeter le cri d'alarme, elle a été certainement comme le présage d'une nouvelle et prochaine orientation dans la marche d'une administration que l'Europe n'a plus le droit de nous envier.

C'est ainsi que disait l'année dernière M. Millerand :

« Il est pour moi de toute évidence que le service a atteint les « dernières limites d'une tension excessive, que tous les expé- « dients sont épuisés, que le personnel actuel produit plus qu'il « n'est convenable d'exiger des forces humaines, que l'insuffi- « sance de notre matériel se trahit à tous les instants, qu'en un « mot, et suivant un métaphore parfaitement juste que j'em- « prunte à l'un de mes prédécesseurs, l'Administration se trouve « en présence d'une marée qui monte sans cesse et qui menace « de submerger les services. »

M. J. Roche lui-même, Ministre du Commerce et des Postes et Télégraphes, disait à la séance du 17 novembre 1890 :

« Il existe aujourd'hui un véritable encombrement et la « situation du matériel et du personnel est telle qu'il importe de « lui porter remède dans le plus bref délai. »

Ces diverses constatations corroborent en tous points notre dire, elles sont comme le stigmate le plus apparent de ce malaise général que nous nous faisons un devoir de signaler dans le cours de ce modeste exposé.

De plus elles nous ont amené à en rechercher la cause en même temps qu'à en déterminer les funestes conséquences.

Depuis environ une dizaine d'années, tous ceux qui ont eu en mains nos destinées se sont plu à constater l'insuffisance des crédits alloués et coïncidence étrange, ils se sont tous faits, pour ainsi dire, les complices du mal en ne cherchant que médiocrement à y remédier dans la mesure de leurs moyens. De là de nombreux abus.

Pour être impartial il convient cependant de limiter leur responsabilité, car, pour la plupart, ils ont eu à peine le temps de constater le danger qui menaçait l'administration à la tête de laquelle ils venaient d'être placés.

On ne saurait leur reprocher de n'avoir fait que passer.

Déjà en 1877, M. Riant, signalait dans un remarquable rapport adressé au Parlement, l'insuffisance des crédits et le flot des difficultés qui allait menacer son administration.

M. Riant ne parvint pas à enrayer la marée montante qui, disait-il, allait engloutir les services.

Cinq ou six ans plus tard, en effet, le mal avait empiré avec une telle progression que l'on dût donner l'avancement par anticipation, avoir recours aux expédients et aux promesses trompeuses.

C'était l'ère des difficultés qui commençait, néanmoins on assista impassible de part et d'autre à cet abandon des traditions administratives, on commit faute sur faute au point de vue du recrutement surtout et le personnel qui n'avait pas eu encore trop à souffrir accepta, pour ainsi dire, tacitement et sans mot dire, cette manière de procéder.

Pendant ce temps des emplois nouveaux étaient créés dans des proportions extraordinaires, la moyenne des traitements était dépassée et il n'était rien fait ou presque rien pour faire face à cet accroissement de dépenses.

C'était pousser le mal à son apogée !

Qu'a-t-on fait pour sauver la situation ?

Pas grand chose si ce n'est que les petits ont continué à payer les fautes des grands !

Puis vint, après le tableau d'avancement que l'on imagina pour calmer les esprits, le fameux projet de réorganisation des services extérieurs sur lequel se fondèrent, au premier abord, pas mal d'espérances.

Sans doute, disait à ce sujet M. Boulanger, rapporteur général du Budget de 1889 au Sénat, après avoir amplement justifié et en peu de mots les quelques, mais bien mesquines augmentations de crédits contenues dans son rapport, il faudra aller plus loin et dès que le Conseil d'Etat aura statué sur les propositions relatives à la nouvelle répartition du personnel que prépare en ce moment l'Administration, il ne nous paraît pas douteux que les Chambres mettront à sa disposition les crédits nécessaires pour réaliser les justes améliorations qui découleront de l'organisation nouvelle.

M. Emmanuel Arène, rapporteur du Budget des Postes et Télégraphes, disait de son côté à la Chambre, lors de la discussion du Budget de 1890 :

« Lorsque ce règlement viendra sous forme de crédits à voter
« devant la chambre, je suis certain que la majorité lui fera le
« meilleur accueil et sous ce rapport nous pouvons donner aux
« intéressés les meilleures assurances. »

Il est vrai que c'était là un commencement de réaction contre les aberrations du passé, mais soit que M. Coulon fut devenu à ce moment impopulaire ou que son autorité eut été tellement diminuée qu'il n'osât demander au Parlement les crédits supplémentaires que nécessiterait l'adoption de son projet, celui-ci n'aboutit pas.

Aucun progrès n'a donc été jusqu'ici accompli, le mal n'a été nullement conjuré et, finalement à l'heure où l'administration des Postes et Télégraphes devrait célébrer ses noces d'or, elle pourrait à peine célébrer celles de la misère !

Tel est succinctement l'historique de la situation.

S'il est donc une responsabilité à établir c'est toute au passé que nous devons l'attribuer, aux rêveries des uns, à l'inactivité des autres et à l'indifférence du Parlement.

Mais comme le passé n'est rien et que l'avenir est tout, c'est de ce dernier principalement que nous devons nous occuper dans cette petite étude.

Notre but est, en effet, d'attirer l'attention de nos pouvoirs publics sur l'horizon si sombre et si noir qui menace cet avenir et qui de quelque côté que l'on se tourne, nous apparaît tout gros de nuages.

Le Parlement ne saurait rester plus longtemps indifférent à l'égard d'une question qui touche de si près aux intérêts vitaux du pays.

La réorganisation des Postes et Télégraphes s'impose au même degré que s'imposait jadis, la refonte de la loi militaire, car il s'agit aussi d'une armée, de l'armée de la paix sans laquelle il n'y aurait ni commerce, ni industrie, ni prospérité d'aucune sorte.

*
* *

De tous les griefs que nous pourrions formuler contre l'organisation actuelle et contre son état de délabrement nous n'en retiendrons qu'un parce qu'à lui seul, il constitue non seulement un véritable déni de justice, mais encore le monumental rocher de Sisyphe, vers lequel viennent se briser les efforts toujours nouveaux de l'Administration et autour duquel gravitent pour ainsi dire tous les autres.

Nous voulons parler du recrutement du personnel des Postes et Télégraphes.

Tant que cette question n'aura pas reçu une solution rationnelle et efficace, c'est-à-dire répondant aux premiers principes d'une bonne et solide organisation, le service des Postes et des Télégraphes ne sera pas à la hauteur de la mission qui lui est confiée.

Depuis longtemps déjà l'Administration se trouve constamment en butte à des difficultés de premier ordre pour recruter son personnel, elle en est même arrivée aujourd'hui à ne plus savoir comment elle fera face désormais à ce besoin, cependant toujours croissant, d'augmenter le nombre des unités nécessaires. Le recrutement à bon marché qui a été son principal objectif et sa préoccupation constante dans ces derniers temps est la cause évidente d'une telle situation

C'est ainsi qu'elle a été amenée à créer ce système hybride et bâtard, cette situation déplorable des commis auxiliaires selon l'expression de M. Millerand. L'auxiliariat a été, sans contredit, le principal champ d'exploitation de l'Administration qu'elle a étendu et qu'elle cherche à étendre encore dans une dimension qui n'aura bientôt plus de bornes.

L'historique de cette institution nous en fera d'ailleurs connaître les différentes péripéties avec toutes ses conséquences et tous ses déboires !

*
* *

Les Commis auxiliaires des Postes et Télégraphes ont été créés d'après l'esprit de l'arrêté du 28 février 1869 pour venir en aide aux employés titulaires de l'administration des Lignes télégraphiques et pour *pourvoir dans les conditions les plus économiques* à une augmentation de personnel que nécessitait la nouvelle impulsion imprimée au service des transmissions par la loi du 4 juillet 1868 sur l'abaissement des tarifs télégraphiques.

Cette administration était alors, pour ainsi dire à l'état embryonnaire. Ses débuts ont été des plus difficiles, on comprend très bien dès lors qu'elle ait eu recours, à ce moment, à des moyens extra économiques. Mais au lieu d'être une mesure transitoire et extraordinaire dont on n'aurait dû se servir que dans de rares occasions, ce système n'a cessé d'être préconisé depuis ; de l'exception on en a fait la règle, comme on pourra s'en apercevoir plus loin à travers les diverses métamorphoses qu'a subies cette question du recrutement.

Déjà, en 1871, une première dérogation au principe qui avait présidé à la création de cette catégorie d'employés fut tentée. Un grand nombre d'agents ayant été enlevés au service télégraphique par les événements de la guerre, les examens des surnuméraires n'ayant pu avoir lieu, le personnel qui restait à la disposition de l'Administration se trouvait très réduit et ne pouvait convenablement assurer le service des transmissions.

Il fallait donc augmenter ce personnel.

On eut recours, pour cela, à ceux qui ont toujours été à la peine et jamais à l'honneur, aux commis auxiliaires.

Nous rapportons ci-dessous l'arrêté qui détermina cette nouvelle situation :

Arrêté du 17 Juin 1871

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu les décrets organiques de l'administration des lignes télégraphiques en date des 20 janvier 1862, 28 janvier 1865, 28 juillet 1866 et 3 avril 1867 ;

Vu les arrêtés ministériels des 28 février et 13 décembre 1869 relatifs aux employés admis à titre auxiliaire ;

Considérant que par suite de l'impossibilité où l'Administration s'est trouvée pendant la guerre de faire procéder aux examens d'admission au surnumérariat elle a dû augmenter dans une large proportion le nombre de ses employés auxiliaires.

Que ces employés ont été admis dans le service télégraphique en vertu des arrêtés susvisés à titre d'agents à *résidence fixe*, n'ayant droit pour ce motif qu'à de faibles rétributions.

Considérant que dans les circonstances actuelles, il importerait de répartir ces agents dans les différents bureaux où l'activité du travail nécessite une augmentation immédiate du personnel.

Qu'il y a lieu dès lors d'augmenter pour ce cas spécial la rétribution qui leur est allouée par lesdits arrêtés ;

Sur la proposition du Directeur de l'Administration, arrête :

Article Premier. — Il est alloué aux employés auxiliaires des bureaux à service complet lorsqu'ils seront appelés d'office hors de leur résidence, une indemnité spéciale de deux francs par jour qui se cumulera avec les indemnités de séjour accordées, dans certaines localités à raison de la cherté des subsistances, aux employés titulaires de l'Administration.

Art. 2.— Le Directeur de l'Administration des lignes télégraphiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 17 juin 1871.

Le Ministre de l'Intérieur,
LAMBRECH.

Comme on le voit les auxiliaires avaient été admis jusqu'ici à *résidence fixe* c'est-à-dire dans leur propre famille et cela en raison de la faible rétribution qu'on leur accordait ; maintenant les voilà susceptibles d'être déplacés au gré de l'Administration moyennant une petite indemnité.

C'était là, disions-nous tout à l'heure, un acheminement vers la situation qui leur est faite aujourd'hui.

Les auxiliaires sont, en effet maintenant à la disposition de l'Administration tout comme les commis titulaires et sans aucune espèce d'indemnité.

Nous verrons en effet plus loin que quelques régions de la France seulement fournissent des candidats et que ces derniers sont répartis sur tout le territoire de la République dès qu'ils sont signalés comme étant au courant du service et sans aucune sorte de compensation.

Que leur a-t-on offert en échange du sacrifice énorme que ces jeunes gens se sont imposés en quittant leur propre résidence ?

Une faible augmentation de traitement largement compensée

du reste par la rareté de l'avancement et qui n'est plus d'ailleurs, en harmonie avec la progression ascendante qu'ont subies depuis les difficultés de l'existence.

L'Administration l'a suffisamment reconnu pour les Commis ordinaires en portant leur traitement de début de 1200 fr. à 1500 fr.

La cherté des subsistances a certainement triplé depuis 1869. Si bien que beaucoup d'auxiliaires se trouvent aujourd'hui dans la plus poignante des nécessités.

Quand nous voyons que quelques-uns d'entre eux sont obligés de loger dans les garnis des quartiers les plus insalubres des villes, au milieu de cette basse société corrompue, avilie et dont le contact répugne à une conscience intègre, quand nous n'ignorons pas que certains parmi eux achètent leur nourriture sur la place publique afin de réaliser quelque économie. Eh bien, nous nous demandons s'il est permis d'exploiter aussi indignement les jeunes serviteurs de l'Etat.

Il y en a, et beaucoup, qui âgés de 28 à 30 ans ont 1.000 fr. de rétribution. N'est-ce pas déplorable ?

Peuvent-ils réellement avec une pareille somme subvenir aux besoins d'une famille, de vieux parents peut-être, et tenir le rang qu'exige leurs fonctions.

N'est-ce pas pousser ces malheureux à la démoralisation ?

N'est-ce pas les décourager de vivre ?

N'est-ce pas les entraîner sur une pente fatale bien près du déshonneur ?

Et cependant, malgré les nécessités de l'existence, ils sont là fidèles à leur poste, manipulant souvent des sommes importantes eux qui n'ont même pas du pain pour vivre !

Quelle cruelle ironie !

Et les cas sont rares où on a pu révoquer un auxiliaire pour abus de confiance ! Ils souffrent, mais ils restent honnêtes.

Voici à ce sujet l'opinion d'un receveur (lettre publiée par le *Journal des Postes*, 7 août 1892.)

Je souffre dans mon amour-propre surtout. Avec le casuel de mon bureau, je me fais à peu près 3.000 fr., pas plus, car pour mes frais de régie c'est insuffisant et j'en suis pour 200 francs de ma poche N'importe, je ne suis pas riche, mais au moins je ne souffre pas et quand je vois la misère de mes pauvres auxiliaires à 1.000 francs, je n'ose pas me plaindre. Elle est affreuse cette misère. On ne trouve pas ici une pension fréquentable à moins de 75 francs par mois, ni une chambre à moins de 15 francs. Or 75 et 15 font 90 francs ! im-

possible pour les auxiliaires d'y arriver, puisqu'ils ne touchent que 83 fr. 33 c. par mois ? Savez-vous ce que ces pauvres enfants sont obligés de faire ? Ils ne prennent qu'un repas par jour à leur pension, le déjeuner et le soir, ils remplacent le dîner par un morceau de pain, un peu de fromage ou de charcuterie et de l'eau, de l'eau pas filtrée, à volonté, le ciel est généreux pour eux ! Voilà comment vivent des jeunes gens de 20 à 25 ans, à qui je suis obligé de demander de 9 à 10 heures de travail par jour ! Aussi ils ne paient pas de mine et encore moins de réalité. J'en suis honteux, et il n'y a en ville qu'une voix pour condamner l'administrateur des Postes qui ne donne pas de quoi vivre à ses petits employés, tandis qu'elle gave ses fonctionnaires de luxe !

Veuillez agréer...

X..., *Receveur.*

En 1875, la télégraphie développant de plus en plus son réseau il en résulta un accroissement de travail assez sensible, par suite, le personnel qui se trouvait très restreint et qu'on ne renforçait pas selon l'extension des services était obligé de redoubler d'ardeur et de zèle.

L'Administration reconnaissante (une fois n'est pas coutume !) améliora la situation des auxiliaires par l'arrêté du 25 septembre 1875.

Extrait de l'Arrêté du 25 Septembre 1875

... Art. 2. — La rétribution fixe des employés auxiliaires peut être portée à 2.000 francs par an, dans les villes les plus importantes et à 1.800 francs dans les autres, par augmentations successives de 100 fr.

Art. 3.— Le temps nécessaire pour obtenir une augmentation peut être réduit à six mois jusqu'à 1.200 fr. il ne peut être ensuite supérieur à deux ans.

On porta donc le maximum de rétributions à 1.800 ou 2.000 fr. selon la résidence et, de plus le temps nécessaire pour obtenir une augmentation pouvait être réduit à six mois jusqu'à 1.200 fr.

Il était facile ainsi d'acquérir, en peu de temps, un traitement convenable. Une telle situation était tenable, non seulement parce que les avancements étaient réguliers, mais encore, parce qu'on pouvait, d'un autre côté, compter sérieusement sur le concours du surnumérariat.

Mais, aujourd'hui, le temps exigé pour avoir droit à une augmentation de 200 fr. est en moyenne de trois ans et demi, de sorte que les auxiliaires sont à la charge de leurs familles,

pendant de très longues années, même après leur service militaire.

Cette situation les voue irrémédiablement à la misère et au célibat car, ils ne peuvent aspirer aux joies de la famille, sans s'exposer à mettre les leurs dans le dénûment le plus complet.

Ils doivent se contenter de venir grossir le rang des célibataires et nous fournir une preuve de plus en faveur de cette thèse : « la dépopulation de la France est le plus souvent due à la situation précaire des familles, c'est à l'Etat à y veiller dans la mesure de ses moyens. »

N'est-ce pas le cas ici ?

Plus tard de 1878 à 1880, une importante transformation s'étant opérée dans les deux Administrations de la Poste et du Télégraphe il en résulta de nouveau pour les auxiliaires un accroissement de travail sans que leur traitement se trouva modifié.

Nous voulons parler de la fusion des deux services postal et télégraphique.

Il convient de rappeler ici que les auxiliaires n'avaient été créés que pour s'occuper exclusivement de la télégraphie.

Néanmoins il furent invités, comme tout le personnel télégraphiste, par les nombreuses circulaires concernant la fusion, à participer désormais au service postal. Le programme d'examen d'entrée fut également modifié en juin 1881.

A partir de ce moment les auxiliaires eurent donc à faire de la poste.

Quelle différence de besogne !

Trier des lettres, des imprimés, ficeler et cacheter des dépêches, remuer des sacs, vivre parfois huit à neuf heures et même davantage dans une atmosphère surchauffée, manipuler des chargements, participer aux travaux de caisse et du guichet, travailler indifféremment le jour et la nuit, ne profiter enfin ni des dimanches, ni des fêtes.

Eh bien les auxiliaires d'aujourd'hui rétribués à raison de 1.000 francs et ne touchant plus d'indemnité de déplacement accordée par l'arrêté du 17 juin 1871, sont soumis à toutes ces rigueurs, à toutes ces charges, à toutes ces responsabilités, comme les commis rétribués à raison de 1.500, 1.800, 2.100, etc.

Nous irons même plus loin, eux seuls en général sont les véritables hommes de peine !

Dans presque tous les bureaux, excepté dans les grands cen-

tres, les auxiliaires sont chargés du service des courriers, du service de nuit, le cauchemar de tous les employés.

Nous devons encore ajouter que la plupart des recettes simples de 1re classe ne comportent depuis quelque temps, que des auxiliaires et malgré cela le service s'accomplit tout aussi bien qu'avec des commis titulaires.

L'Administration elle-même ne sait pas établir de distinction entre le travail d'un auxiliaire et celui d'un commis titulaire.

Il est résulté de cet état de choses une grande économie pour l'Administration, mais au détriment de ces pauvres auxiliaires qui n'ont même pas du pain !

Non seulement ils n'en ont pas quand ils jouissent de la plénitude de leurs forces, *mais encore pour leurs vieux jours.*

Ils n'ont en ce moment, d'autres ressources que les secours accordés aux indigents et d'autre asile que l'hôpital !

N'est-il pas écœurant d'ajouter à cette série d'injustices, que les auxiliaires n'ont pas droit au bénéfice d'une pension de retraite ! le bâton de vieillesse des petits fonctionnaires !

Quel est le plus simple serviteur de l'Etat qui n'en profite pas !

Les facteurs, *qui sont les subordonnés des auxiliaires*, se trouvent certainement dans une situation beaucoup plus favorisée si précaire que soit la leur.

En Belgique, pour ne citer qu'un exemple, les auxiliaires touchent une pension de retraite !

L'Etat ne saurait cependant se soustraire vis-à-vis des siens à une obligation qu'il a l'intention d'imposer aux autres.

Il est tout à fait plaisant, en effet, de constater qu'à l'heure où l'Etat se montre aussi parcimonieux à l'égard de ses propres fonctionnaires, il dépose sur le Bureau de la Chambre un projet de loi tendant à faire bénéficier tous les ouvriers, dont le salaire ne dépasse pas 3000 francs, des avantages d'une pension de retraite !

Le projet est évidemment des plus justes et des plus louables, nous y applaudissons sans aucune restriction, mais ce qui nous frappe au premier abord et ce qui ne manquera pas certainement d'attirer l'attention des esprits clairvoyants c'est cette opposition d'idées, cet antagonisme qui existe entre les paroles et les actes du gouvernement qui se dit d'un côté dans l'impossibilité, vu sa situation budgétaire, d'accorder de nouvelles pensions de retraites à ses serviteurs et qui cherche à augmenter le nombre des ayants-droit et partant les charges qui lui incombent.

Des emplois qui ont été créés depuis ont été mieux traités et plus favorisés. Les agent trieurs débutaient en effet à 1200 francs et versaient à la caisse des pensions civiles.

Aujourd'hui ils ont été assimilés aux commis auxiliaires, tout en conservant leurs anciennes prérogatives de telle sorte qu'il existe à l'heure actuelle des auxiliaires *titularisés* et des auxiliaires *non titularisés.*

Par une singulière ironie, il se fait que les plus favorisés sont maintenant les anciens agents trieurs, puisque tout en étant de création plus récente, ils ont une situation bien déterminée, un traitement de début convenable et une pension de retraite.

Il convient d'ajouter que la situation de ces derniers est tout aussi précaire que celle des auxiliaires non titularisés ; nous pourrions dire plus précaire même, puisqu'il est fait au profit de la caisse des retraites, une retenue sur leur traitement déjà si insuffisant.

La chose nous paraîtrait vraiment paradoxale si elle n'était pas comme la résultante des efforts faits en ce sens soit par les uns soit par les autres.

Une première tentative fut cependant faite en faveur des auxiliaires, en 1890, par M. de Selves, Directeur général, en vue d'obtenir pour eux une pension de retraite.

Mais il se heurta encore à une fin de non recevoir.

M. Rouvier, ministre des finances, s'opposa absolument à l'incorporation des commis auxiliaires parmi les agents titulaires de la caisse des pensions civiles vu que cette mesure exigerait en peu de temps un supplément de dépense de 3 millions pour le service des pensions.

M. le Ministre des finances, pourrait-il aujourd'hui, invoquer cette même raison au moment où il dépose sur les bureaux de la Chambre et dans le même ordre d'idée un projet de loi qui entraînera pour le trésor, un surcroit de dépenses de cent millions ?

Nous ne le pensons pas !

Nous avons vu, qu'après la fusion, les auxiliaires furent assimilés aux commis titulaires en ce qui concernait les *attributions* et les *responsabilités.*

Aujourd'hui ce principe est définitivement consacré, il serait impossible de distinguer dans un bureau un auxiliaire d'un commis.

Ces diverses modifications se sont peu à peu opérées sans que

la situation des auxiliaires supportât une amélioration en rapport avec les services rendus et les circonstances nouvelles ; elles se sont toujours accomplies, au contraire, à l'avantage de l'Administration et tout en allant constamment à l'encontre des intérêts des auxiliaires.

Et voici le phénomène qui s'est produit, disait encore l'année dernière M. Millerand, c'est que ces commis auxiliaires, et il fallait s'y attendre, ont été, dans les bureaux où ils étaient employés, soumis aux mêmes obligations et occupés aux mêmes travaux que leurs collègues les commis ordinaires. De sorte qu'on a vu et que l'on voit encore dans le même bureau, deux employés, dont l'un, commis ordinaire, touche comme minimum de traitement 1.500 fr., verse à la caisse des retraites, peut arriver à un traitement maximun de 2.700 fr., tandis que l'autre a un minimum de traitement de 1000 fr., ne peut pas dépasser 2.400 fr., ne verse pas à la caisse des retraites et fait le travail et quelquefois le fait mieux que son collègue plus favorisé — car il n'est pas rare de voir dans un grand centre, par exemple, un commis titulaire incapable de fournir une manipulation soutenue à un appareil rapide, remplacé par un auxiliaire qui lui succèdera avantageusement sous ce rapport !

L'Administration a trouvé ce procédé très commode, aussi a-t-elle développé dans ces derniers temps, le cadre des commis auxiliaires dans des proportions exorbitantes.

De telle sorte que la plupart de ces derniers se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité absolue de se dégager de l'ornière dans laquelle ils se trouvent, aussi soucieux qu'ils aient été et qu'ils soient de leur instruction générale, comme de leur instruction professionnelle, il leur est matériellement impossible, du moins pour la totalité, de surmonter avec succès l'obstacle du surnumérariat : leur seule planche de salut !

En admettant même, en effet, qu'il y eut un concours chaque année et que l'on prit en moyenne chaque fois 300 auxiliaires, chiffre approximatif des derniers concours, il faudrait dix ans pour écouler les 3000 auxiliaires existants, c'est-à-dire après que la moitié au moins auraient atteint l'âge maximum règlementaire qui est de 28 ans.

Ce n'est donc pas sans appréhension que les auxiliaires envisagent le spectre du surnumérariat que l'on a cependant si bien fait miroiter à leurs yeux, c'est au contraire avec beaucoup de défiance et de stupeur qu'ils voient se dresser devant eux

cette barrière infranchissable et que défendent si bien les jeunes gens sortis du collège, habilement secondés et préparés par de bons professeurs.

La prérogative réservée aux matières professionnelles aussi notable qu'elle soit, ne saurait compenser avantageusement l'inappréciable faveur que possèdent les candidats étrangers, qui est celle de sortir du collège.

C'est là, du reste une conséquence aussi fatale et aussi naturelle que si la plupart des commis ordinaires se voyaient aujourd'hui dans l'obligation de subir de nouveau les épreuves du surnumérariat, beaucoup sombreraient devant l'exiguité d'un cadre d'admission aussi restreint et en présence des difficultés qui en découlent.

Il ne faut en définitive attribuer cet état de choses qu'à un vice grossier de forme, qu'à un défaut d'organisation que l'Administration laisse se perpétuer toujours dans un but d'économie.

Le surnumérariat ne peut donc être considéré aujourd'hui comme une issue suffisante aux nombreux auxiliaires qui se sont laissé prendre à ses appâts.

Le développement excessif d'une part au cadre des auxiliaires et la parcimonie que l'on a mise de l'autre dans le recrutement des surnuméraires depuis que l'Administration a fait procéder à une nouvelle répartition du personnel qui a pour but de substituer par voie d'extinction à un certain nombre de commis ordinaires un même nombre de commis auxiliaires, ont été et sont encore la cause de cet inextricable labyrinthe dans lequel les auxiliaires se voient acculés sans espoir d'en sortir, du moins pour la majeure partie.

De là le découragement qui se dégage des rangs du petit personnel des Postes et Télégraphes et les difficultés du recrutement que l'on signale de toutes parts.

Cette situation mise au grand jour, n'a pu en effet, qu'éloigner les jeunes gens qui se destinaient à ces emplois et à rendre le recrutement du personnel à peu près impossible.

On n'ignore plus, en effet, aujourd'hui, que quelques régions de la France seulement fournissent des candidats. C'est ainsi que les départements de l'Eure, Loir-et-Cher et le Cher, comme le faisait remarquer l'année dernière M. Raiberti, n'ont présenté en 1891, aucun candidat à l'examen de commis auxiliaire. La Somme, l'Aisne, les Vosges, la Sarthe, la Loire-Inférieure, la Meurthe-et-Moselle, l'Oise, un candidat ; l'Eure-et-Loir, la Mayenne, la

Haute-Vienne, la Creuse, la Nièvre, la Haute-Savoie, le Doubs, le Maine-et-Loire, la Vendée, la Vienne, les Basses-Alpes, deux candidats ; un certain nombre d'autres comme la Seine-et-Oise, les Côtes-du-Nord, l'Allier, l'Aube, le Jura, les Hautes-Alpes, n'en ont eu que trois, etc.

D'autre part, nous extrayons d'une lettre adressée à M. Rouvier, ministre des finances, par M. de Selves et que nous publions, plus loin, le passage suivant :

« Le rejet de cette proposition (il s'agissait d'accorder une « pension de retraite aux auxiliaires) a eu pour conséquence de « rendre le recrutement des Commis auxiliaires extrêmement « difficile et pour se procurer le personnel nécessaire au bon « fonctionnement du service, mon Administration va peut-être se « trouver à bref délai dans la nécessité de renoncer au recrute- « ment des Commis auxiliaires, pour reprendre sur une large « échelle le recrutement par le surnumérariat. »

Tout cela, disions-nous, tout à l'heure, provient d'un défaut d'organisation et de cette exploitation abominable dont sont victimes nos jeunes débutants.

Le système de recrutement est mauvais, il faut le réformer, là est le mal, là doit être le remède.

Pourquoi, en effet, conserver deux portes d'entrée, une grande et une petite, du moment qu'elles conduisent toutes deux au même but, exception faite pour le traitement ?

Pourquoi plusieurs sortes de candidats du moment qu'ils doivent être investis après des mêmes attributions ?

Cette injustice flagrante n'a pas échappé l'année dernière à l'honorable M. Millerand, aussi a-t-il conclu dans son rapport à la nécessité de faire disparaître à bref délai cette dualité d'origine et de recrutement, cette coexistence de Commis auxiliaires, de Commis surnuméraires et de Commis ordinaires qui ne se justifie que par une raison d'économie ; économie très mal entendue, car elle a pour le service du public et le bon ordre du personnel les plus fâcheuses conséquences.

Les Commis auxiliaires qui ont eu le plus à souffrir de cette anomalie et qui ont compris avec juste raison que la suppression de l'auxiliariat était le seul remède à leur triste situation, ont immédiatement adressé après la publication du rapport de M. Millerand la pétition suivante à tous les membres du Parlement :

Monsieur le Député,

Au moment où va s'ouvrir devant la Chambre la discussion du budget des Postes et Télégraphes, veuillez nous permettre d'appeler votre bienveillante attention sur notre situation si digne d'intérêt, et de vous demander de vouloir bien appuyer la proposition de M. Millerand, rapporteur, tendant à assimiler les Commis auxiliaires aux surnuméraires.

Cette assimilation, en obtenant la suppression de l'auxiliariat, mettrait en même temps un terme à notre pénible position, par le seul fait qu'elle nous donnerait les mêmes droits et les mêmes avantages dont jouissent les surnuméraires, et nous permettrait comme à ces derniers d'obtenir la titularisation au bout d'un certain temps de service.

Actuellement nous sommes absolument sans avenir, quoique nous rendions les mêmes services que les titulaires et que, avec la même responsabilité, nous soyons soumis aux mêmes règlements.

Vous n'ignorez pas que les obligations seules nous sont communes et qu'il n'en est malheureusement pas de même au point de vue de la rémunération.

Vous savez, en effet, que la plupart d'entre nous, même après avoir satisfait à la loi du recrutement et avoir accompli de 5 à 10 ans de bons services ne reçoivent encore qu'un traitement annuel de 1000 fr. L'insuffisance de cette rétribution ne nous paraît pas avoir besoin d'être démontrée.

Aussi ne mettons-nous pas en doute que, reconnaissant la justesse de notre cause, vous voudrez bien nous accorder votre précieux concours et appuyer de toute votre influence la proposition qui doit faire triompher nos légitimes revendications.

Vous vous associerez ainsi à une œuvre vraiment humanitaire, puisqu'elle est destinée à venir en aide à un grand nombre de modestes employés qui vous garderont un profond souvenir de l'intérêt que vous avez bien voulu leur témoigner dans cette circonstance.

Dans la confiance qu'il vous plaira d'accueillir favorablement notre humble requête, nous vous prions d'agréer, etc.

L'amendement de M. Raiberti qui a été comme la consécration du principe préconisé par M. Millerand a échoué devant la Chambre par 35 voix seulement.

L'intervention de M. Casimir Périer, président de la Commission du Budget lui a été funeste, mais nous n'avons jamais douté de sa sincérité et nous pouvons affirmer que l'erreur manifeste qui s'est glissée dans son assertion a été commise involontairement.

« Le service des Postes, a-t-il dit en substance, tant au point « de vue professionnel qu'à celui de la responsabilité morale, « exige des garanties sérieuses.

« Est-il surprenant dès lors que l'Administration demande « à ses commis d'être d'abord auxiliaires comme on le fait dans « beaucoup d'établissements publics ou privés.

« J'appelle l'attention de la Chambre sur cette dernière consi- « dération, je ne crois pas qu'il serait sage, en dehors des pro- « positions de l'Administration et contre son gré, car le gouver- « nement est d'accord avec la Commission du Budget pour « repousser l'amendement, de pénétrer dans le détail des ques- « tions dont il s'agit et de décider que les Commis seront « immédiatement titularisés au lieu de faire avant tout un stage « comme auxiliaires. »

Le Gouvernement qui s'était cependant rallié à M. Casimir Périer a tenu d'ailleurs lui-même à rétablir l'exactitude de la situation en publiant un prochain concours pour le surnumérariat auquel ont été admis comme d'habitude à prendre part les candidats étrangers.

Ont-ils offert ceux-là, le cas échéant, les fameuses garanties *morales* et *sérieuses* invoquées par l'honorable président de la Commission du Budget ? Ont-ils passé par le grade d'auxiliaires avant d'être titularisés ?

D'un autre côté M. de Selves, directeur général, a cru devoir répondre à la pétition que nous venons de citer plus haut par la lettre suivante adressée à M. Rouvier, ministre des finances :

Paris, 16 octobre 1891.

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur une pétition par laquelle les Commis auxiliaires des Postes et des Télégraphes des Alpes-Maritimes vous ont prié d'appuyer la proposition de M. Millerand, rapporteur du budget, tendant à assimiler les Commis auxiliaires aux surnuméraires.

Ces agents paraissent se méprendre sur le sens de la proposition de M. Millerand. L'honorable rapporteur fait remarquer en effet, que l'Administration guidée exclusivement par des motifs d'économie a donné aux cadres des Commis auxiliaires un développement excessif qui menace de compromettre le bon recrutement des agents.

Pour remédier à cet état de choses, il propose de renoncer à la dualité du recrutement par l'auxiliariat et le surnumérariat, en faisant subir aux candidats un examen unique assez élevé pour assurer un

recrutement convenable et donner aux agents qui sont admis dans l'Administration un traitement de début suffisant.

Cette proposition loin de justifier la prétention des Commis auxiliaires, fait au contraire ressortir l'infériorité de ces agents et la nécessité d'introduire dans les cadres des employés ayant une instruction plus étendue. M. Millerand qui constate que l'examen d'entrée des Commis auxiliaires est élémentaire reconnaît ainsi implicitement l'impossibilité de les assimiler aux surnuméraires qui ont subi un examen plus sérieux.

Tel est aussi l'avis de l'Administration et comme elle a le devoir d'assurer à tous les degrés de la hiérarchie, le recrutement dans les meilleures conditions possibles elle ne saurait consentir à abaisser le niveau d'instruction des Commis titulaires, susceptibles de devenir plus tard des agents supérieurs, entrer dans les mêmes cadres des employés qui n'offrent pas les mêmes garanties.

Mais si cette considération ne lui permet pas de leur donner satisfaction sous ce rapport, il ne s'en suit pas que l'Administration se désintéresse de l'avenir des Commis auxiliaires.

Aucune catégorie d'agents n'a été, en effet, de sa part, depuis le 1er janvier 1890, l'objet de plus de sollicitude.

Afin de leur faciliter l'accès du cadre des Commis titulaires, elle leur a fait, dans les concours pour le surnumérariat, une situation tout à fait privilégiée en leur accordant, pour les connaissances professionnelles qu'ils ont acquises au service, un nombre de points très appréciable qui favorise l'admission de tous ceux dont l'instruction personnelle n'est pas dans un état d'insuffisance notoire.

C'est ainsi qu'au concours des 16 et 17 avril dernier notamment, sur 271 candidats reconuus admissibles au surnumérariat, 203 étaient Commis auxiliaires et 21 étaient receveurs, expéditionnaires, stagiaires ou facteurs, 47 seulement, dont 21 bacheliers, étaient étrangers à l'Administration.

Parmi les candidats étrangers qui ont été refusés, se trouvaient : 1 bachelier ès-lettres et ès-sciences, 11 bacheliers ès-lettres, 13 bacheliers ès-sciences et 10 bacheliers de l'enseignement secondaire spécial, soit au total, 35 bacheliers qui n'ont pas été reçus.

Ces chiffres démontrent d'une manière évidente qu'en améliorant leur instruction générale et en travaillant à augmenter leur connaissances professionnelles, ce qui leur est très facile ; les auxiliaires peuvent se présenter avec de grandes chances de succès aux épreuves du surnumérariat et c'est vers ce but que doivent tendre tous leurs efforts.

En ce qui concerne la situation des Commis auxiliaires au point de vue de leur rétribution, l'Administration s'en est préoccupée et de sensibles améliorations y ont été apportées.

Antérieurement au 1er janvier 1890, les Auxiliaires débutaient à

600 fr. et pouvaient prétendre, par échelons de 100 fr., au traitement maximum de 1.800 fr. Ils débutent aujourd'hui à 1.000 fr. et ils peuvent atteindre par échelons de 200 fr. la rétribution de 2.400 fr., inférieure de 300 fr. seulement au traitement maximum des Commis titulaires.

En outre, ces agents, qui attendaient trois années environ pour gravir un échelon de 100 fr. ne mettront plus désormais que 4 ans et demi et même moins, suivant les disponibilités budgétaires, pour franchir un échelon de 200 fr.

Enfin, l'indemnité allouée aux Auxiliaires lorsqu'ils sont déplacés pour intérim, a été portée de 2 fr. à 6 fr. par jour.

En demandant aujourd'hui leur assimilation aux surnuméraires qu'assurerait plus tard leur admission dans le cadre des Commis, les auxiliaires paraissent avoir surtout en vue l'obtention d'une pension de retraite qu'ils sollicitent depuis plusieurs années.

Permettez-moi de vous rappeler à cette occasion, que pour leur donner satisfaction sous ce rapport, M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies vous a soumis à la date du 7 juin 1890 un projet de décret tendant à donner à ces agents le titre de Commis-adjoint et à les admettre au bénéfice des dispositions de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles. Vous n'avez pas cru devoir donner votre approbation à ce sujet, l'Administration des Finances ayant jugé que cette modification entraînerait une augmentation de dépense pour le service des pensions.

Le rejet de cette proposition a eu pour conséquence de rendre le recrutement des Commis auxiliaires extrêmement difficile et, pour se procurer le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service, mon Administration va peut-être se trouver, à bref délai, dans la nécessité de renoncer au recrutement des Commis auxiliaires pour reprendre sur une large échelle le recrutement par le surnumérariat, après avoir au préalable amélioré la situation générale des Commis titulaires afin d'attirer des candidats qui nous font défaut actuellement.

Cette double mesure ne peut manquer d'être très onéreuse pour le Trésor.

Conformément au désir que vous m'avez exprimé, j'ai l'honneur de vous renvoyer ci-jointe la pétition des Commis auxiliaires des Alpes-Maritimes que vous m'avez communiquée.

Veuillez agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Directeur général des Postes et des Télégraphes :

Signé : De Selves.

En cherchant à donner le change aux propositions de M. Millerand, M. de Selves laisse trop percer le bout de l'oreille dans cette lettre pour que nous nous méprenions à notre tour

sur la portée et la signification des observations que M. Millerand a cru devoir consigner dans son rapport.

Que demande-t-il en effet ?

Renoncer à la dualité du recrutement, faire un examen unique d'admission et donner à chacun un traitement de début suffisant.

N'est-ce pas là la condamnation de l'auxiliarat et partant sa suppression et son assimilation dans toute l'acception du mot.

Ensuite, M. de Selves, se plaît à faire ressortir que le niveau intellectuel des Commis auxiliaires est trop inférieur pour que ces agents bénéficient de l'avantage d'être assimilés à des employés dont l'instruction est plus étendue.

M. de Selves semble ignorer qu'il nous fournit plus loin lui-même notre réponse en constatant que sur 52 bacheliers qui se sont présentés, 31 ont été refusés.

Sont-ils également ceux-là d'une insuffisance notoire !

Inutile de faire remarquer que les bacheliers ont comme les auxiliaires une avance de points sur les candidats étrangers.

Et encore les auxiliaires, à part quelques rares exceptions, ne peuvent bénéficier entièrement de cette mesure.

Dans l'intérêt du service les agents sont spécialisés. Les uns sont affectés au service postal et ignorent le service et les règlements télégraphiques ; les autres sont versés dans le service télégraphique et ne peuvent connaître les nombreuses instructions qui régissent le service de la poste.

En général, ces agents ne peuvent obtenir que la moitié des points affectés aux connaissances professionnelles.

« Peut-on d'ailleurs raisonnablement taxer d'incapables la « généralité des candidats dans un concours où 271 seulement « sont admis sur 3.800 ! Est-il possible d'établir une grande « différence de mérite entre les élus et ceux qui les suivent « immédiatement ? Non !

« Et cependant, ces derniers, s'ils veulent quand même attein-« dre le but tant désiré, sont tenus de subir un nouvel examen, « s'ils n'ont pas toutefois dépassé la limite d'âge, sans qu'il leur « soit tenu aucun compte de leur bon classement à l'épreuve « précédente.

« Il a existé un temps où les auxiliaires franchissaient commo-« dément l'obstacle du surnumérariat.

« C'était vers 1878-1883 époque à laquelle leur cadre était très

« restreint et où on quémandait des surnuméraires à tous les
« vents.

« L'auxiliariat était considéré à cette époque comme une sorte
« d'antichambre, comme un simple stage aux fonctions de
« Commis titulaires, de là la modicité de leur rétribution et la
« précarité de leur situation.

« Mais, aujourd'hui que leurs rangs ont été démesurément
« grossis et que ceux des surnuméraires ont été au contraire très
« réduits, il leur est impossible, par la force même des choses,
« comme nous l'avons démontré précédemment de se dégager
« de ce bas fond hanté par la faim et la misère. »

M. de Selves oublie de dire que de 1837 à 1891 il n'y a pas eu d'examen, ou plutôt de concours, pour le surnumérariat et que de ce fait toute proportion à été détruite entre le chiffre des auxiliaires existants et celui des surnuméraires à recevoir.

Tous les auxiliaires d'aujourd'hui seraient-ils donc même bacheliers que la plupart devraient rester sur le carreau, soit, par suite disons-nous, de l'exiguité du cadre d'admission des surnuméraires, soit qu'ils aient atteint la limite d'âge.

Il serait, d'un autre côté, puéril de nier que le niveau intellectuel des jeunes gens, à quelque partie de la société qu'ils appartiennent n'a pas sensiblement augmenté dans ces derniers temps.

L'instruction a fait des progrès considérables dans toutes les classes de la société et c'est incontestablement la jeunesse qui en a gardé les traces les plus profondes.

La majeure partie des auxiliaires existant sont brevetés ou en mesure de l'être, tandis qu'autrefois, c'est-à-dire à l'époque où ils n'avaient qu'à se présenter pour être déclarés admissibles au surnumérariat, le certificat d'études primaires était leur seul grade universitaire.

Les auxiliaires recrutés dans ces derniers temps présentent donc toutes les garanties voulues.

L'Administration le reconnaît d'ailleurs implicitement à son tour en les assimilant aux Commis titulaires quand aux attributions.

« Si réellement l'instruction des auxiliaires est insuffisante
« comme le constate M. de Selves, si elle est de beaucoup infé-
« rieure à celle des Commis auxquels ils sont absolument assi-
« milés au point de vue du travail, l'Administration est répréhen-
« sible, puisque, malgré cela, elle leur confie ses caisses, elle les
« charge des opérations si complexes de la Caisse d'Epargne et

« de la Poste ; elle leur confie la direction des courriers, la mani-
« pulation des chargements.

« Ce sont ces mêmes auxiliaires, dont la capacité est mise en
« doute, qui forment une bonne partie du personnel chargé de
« desservir les appareils rapides (Hughes, Baudot, Wheatstone,
« Recorder) et de l'aveu des chefs de service, ils s'en acquittent
« à merveille. L'Admnistration ne soutiendra pas le contraire. »

La différence d'instruction qui peut exister entre les commis et les auxiliaires n'est pas suffisamment grande pour empêcher leur assimilation. Les connaissances exigées pour l'emploi de commis auxiliaire ont été d'ailleurs étendues, elles correspondent aujourd'hui à l'ancien programme du surnumérariat.

Non, la véritable tactique de l'Administration consiste à avoir un même nombre de sujets à sa disposition, qui offrent, ou à peu près, les mêmes garanties, et tout en étant payés moitié moins. — *Tout est là.*

C'est ce qu'omet de développer M. de Selves et c'est ce qui n'a pas échappé aux divers orateurs qui se sont succédé, l'année dernière, à la tribune de la Chambre.

Ils ont compris avec juste raison que depuis longtemps la logique et le bon sens imposent l'obligation de faire disparaître cette anomalie que nous a léguée la fusion.

Maintenant que les deux Administrations sont décidément bien confondues et bien alliées, et que leur fusion est reconnue avantageuse et au public et au trésor, pourquoi laisser subsister, en effet, les deux examens qui existaient autrefois, avant que les deux services fussent transformés en un seul.

Maintenant, disons-nous, qu'il ne reste plus que l'Administration des Postes et des Télégraphes, pourquoi faire subir aux uns l'examen qui leur aurait donné jadis accès au Télégraphe, et aux autres celui qui leur aurait ouvert l'entrée de la Poste, alors que tous sont appelés à s'occuper indistinctement et de la Poste et du Télégraphe.

C'est là un procédé que réprouve un raisonnement sensé ! On ne s'explique pas une telle aberration, une telle divergence aux règles de la logique.

Car mettre côte à côte deux jeunes gens, leur donner des occupations absolument identiques, les soumettre aux mêmes responsabilités et ne donner du pain qu'à un seul, c'est, non seulement un acte vraiment trop inhumain, mais encore c'est

vouloir semer un profond découragement qui peut être nuisible au service.

Il est une chose qu'il est essentiel de maintenir intègre dans cet important service ; depuis longtemps la presse tout entière s'efforce à le démontrer, c'est cette probité traditionnelle que l'Administration a pu jusqu'ici graver, sans orgueil à son frontispice.

Qu'elle ne force donc pas ceux qui par leur patience et leur honnêteté ont su lui créer un tel prestige, à souiller cette précieuse qualité, la seule sauvegarde de ses intérêts et de sa dignité !

Est-il possible qu'une administration comme la nôtre qui peut être considérée comme l'un des principaux rouages du grand mouvement social, qui joue un si grand rôle dans la vie économique et industrielle du pays et qui est peut-être appelée à en jouer encore un plus grand en temps de guerre, se demande plus longtemps comment elle recrutera son personnel de demain ?

Dans la plupart des administrations de l'Etat le recrutement du personnel est établi sur des principes invariables, repose sur une base solide et offre une homogénéité complète.

Dans les Postes et Télégraphes il n'en est pas ainsi.

Depuis le surnumérariat jusqu'à l'auxiliariat, en passant par les agents secondaires, les agents trieurs et les dames employées, tout semble avoir été créé dans un but d'économie sans se soucier des éléments différents que l'on mettait côte à côte et que l'on destinait aux mêmes attributions.

Assurer le recrutement du personnel dans des conditions irréprochables, est cependant le premier principe d'une grande administration, c'est pour elle une question de vitalité.

Y a-t-elle jamais songé ?

Elle préfère attirer dans ses filets une foule de jeunes gens qui sous le titre d'auxiliaires viennent se fourvoyer dans, nous ne savons plus quelle impasse !

Après les avoir nommés *in partibus* de par leurs attributions et reconnus aptes aux fonctions de commis titulaires, elle vient leur dire après, quand il s'agit de les payer, vous êtes des incapables et des ignorants nous ne pouvons compter sur vous.

Il n'en est pas moins vrai que si un concours pour le surnumérariat vient à se produire sur 271 candidats admissibles, 224 auxiliaires y figurent.

Sont-ils toujours néanmoins des imbéciles ces 224 nouveaux surnuméraires ?

Que prouve et à quoi sert en réalité à l'heure actuelle un concours du surnumérariat ?

Tout simplement, exception faite pour les candidats étrangers, *à déclarer aptes à des fonctions ceux qui les occupent déjà et dont on les a néanmoins jugés indignes la veille ! Est-ce logique ?*

Le service y gagne-t-il ?

Le contingent est-il augmenté pour cela ?

Quarante-sept candidats étrangers ont été admis l'année dernière au concours du surnumérariat, ils en ont donc fait tous les frais.

Maintenant, nous dira-t-on, les 224 auxiliaires qui ont été admis à ce concours ont été remplacés par un même nombre de stagiaires-auxiliaires et c'est par là, pour ainsi dire, que s'est effectué le recrutement des unités nécessaires.

De sorte que pour avoir deux employés, l'Administration donne deux cents francs de plus à l'un, pour ne rien donner à l'autre !

Pourquoi d'ailleurs jouer plus longtemps sur les mots ?

C'en est fait aujourd'hui du régime à bon marché que l'on s'est plu constamment à mettre en pratique, et de l'épouvantail que l'on s'est fait en haut lieu de l'incorporation des auxiliaires dans le cadre des titulaires.

Ce n'est pas au moment ou la société a soif de justice et d'équité, ou chacun a conscience de son travail et des services rendus, au moment où il est même question de socialisme d'Etat qu'il convient à ce dernier de persévérer dans la voie qu'il s'était tracée.

Inutile donc d'insister davantage sur l'opportunité d'une réforme, la suppression de l'auxiliariat s'impose au premier chef.

Pourquoi tergiverser plus longtemps ? On nous répond : et les emplois supérieurs ?

L'introduction des auxiliaires dans le cadre des employés titulaires est complètement en dehors.

On a pris, comme on sait, des mesures contre les Commis ordinaires ; ces derniers ont à subir l'examen de sortie de la 1re section de l'école professionnelle pour prétendre à ces emplois.

Qu'aurait-on donc à craindre des anciens auxiliaires incorporés dans les rangs de ces employés ?

Ils ne pourraient y aspirer à leur tour que s'ils fournissaient les garanties exigées par l'arrêté du 1er janvier 1879.

N'est-ce pas là une sauvegarde suffisante ?

Comme conséquence de cet arrêté, il résulte que les agents non pourvus du brevet de sortie de l'école professionnelle restent et resteront de vraies « machines » accomplissant la même besogne et fournissant ou à peu près la même somme de travail.

Nous le demandons, encore une fois, pourquoi ne pas unifier, assimiler ces machines et les soumettre au même régime.

Nous souhaitons un programme d'examen unique offrant en un mot toutes les garanties désirables pour l'avenir et pouvant fournir à l'Administration une pépinière de sujets capables de faire face, en travaillant, à toutes les exigences des emplois supérieurs.

Prenons comme exemple les autres administrations. Dans l'Enregistrement, les surnuméraires sont nommés titulaires d'après leur classement, au prorata des besoins et tout en n'ayant à subir qu'une sorte d'épreuve professionnelle.

Dans les Contributions Indirectes, dans les Douanes, les futurs commis sont également titularisés après un certain stage et sans avoir à passer par un second examen.

Dans l'enseignement primaire, on est titularisé après l'obtention d'un certificat d'aptitudes pédagogiques ou professionnelles, etc.

Ce sont là autant d'exemples à suivre que la pratique et l'expérience ont sanctionnés et confondus en un principe immuable et à l'abri de toute critique.

Dans toutes ces administrations, on commence par demander aux candidats un bagage de connaissances générales, suffisant pour postuler aux emplois qu'ils sollicitent ; les examens professionnels ultérieurs ne sont plus qu'une question bien secondaire et d'un ordre tout intérieur, qui est inhérente à telle ou telle administration, selon que les fonctions qu'elle confère sont plus ou moins délicates ou scientifiques.

Nous le répétons derechef, pourquoi deux portes d'entrée, pourquoi deux sortes d'examen dans l'Administration des Postes et des Télégraphes ? Mais il faudrait augmenter le programme général d'examen ou, plutôt, maintenir celui du surnumérariat actuel et on ne trouverait plus, paraît-il, de candidats.

C'est là, la plus étrange aberration que l'on puisse commettre.

Entendons-nous bien, l'auxiliariat étant supprimé, il ne resterait plus qu'une seule catégorie de postulants qui, sous le titre de surnuméraires ou de commis ajoints à 1.200 francs, seraient nommés plus tard commis titulaires à 1,500 francs et après deux ans de stage.

Nous croyons que dans ces conditions les candidats ne feraient nullement défaut et que le recrutement du personnel s'effectuerait tout comme dans les autres administrations, c'est-à-dire d'une façon normale et régulière.

Qu'on ne s'y trompe pas : tant qu'il n'y aura pas un concours unique et à époque fixe c'est-à-dire pouvant provoquer dans nos lycées et collèges des cours préparatoires et permanents, comme pour les autres carrières administratives ; un examen qui ouvre aux postulants un avenir certain et leur offre une position convenable, on ne rencontrera devant les comités que des " épaves " d'examens, ou des jeunes gens qui se voueront au hasard et se jetteront tête baissée dans n'importe quelle situation.

De là, des déceptions de toutes sortes tant du côté de l'Administration que des jeunes gens eux-mêmes.

C'est ce qu'il faudrait éviter à tout prix pour le bon ordre et le bon fonctionnement du service.

Considérant donc que l'institution des auxiliaires a été détournée de son but primitif et sans espoir de retour ; que l'on en est arrivé par là à faire d'eux des employés exécutant avantageusement le même travail que les surnuméraires et les commis, sans pour cela être convenablement rétribués.

Qu'ils ont rendu de sérieux services et qu'ils en rendent toujours de plus importants ;

Que la cherté des subsistances ayant augmenté dans de larges proportions et que pour la plupart les auxiliaires étant placés hors de leur résidence sont à la charge de leurs familles durant de trop longues années ;

Que des emplois ayant été créés ultérieurement à celui des auxiliaires ont été favorisés et rétribués davantage quoique n'ayant pas plus de mérite ;

Considérant d'autre part que l'exploitation la plus évidente se dégageant d'une telle situation ; le recrutement du personnel des Postes et Télégraphes s'en est trouvé atteint et gravement compromis ; que le recrutement des Commis titulaires, par suite des circonstances actuelles, ne s'effectue plus aujourd'hui, sinon en principe, du moins effectivement, que parmi les Commis auxiliaires, mais que ces derniers se trouvent dans l'impossibilité absolue, du moins pour la généralité, de subir l'examen du surnumérariat ; que par suite l'institution de l'auxiliariat devient, de ce fait, nuisible et inutile puisqu'elle n'est plus qu'un prétexte d'économie et d'économie mal entendue ;

Considérant enfin, que ces employés ne bénéficient pas des avantages d'une pension de retraite ;

Il importe que la réforme réclamée par l'opinion générale et par le corps tout entier des Commis auxiliaires, c'est-à-dire la *suppression de l'auxiliariat* se réalise tant pour la sécurité du service que pour sauvegarder le prestige d'une si grande et si riche administration.

Nous espérons que le Parlement ne s'y méprendra pas une seconde fois et que cette année justice sera faite.

*
* *

Le principe de la suppression de l'auxiliariat, une fois acquis, restera à résoudre la question de son assimilation.

Ces deux questions sont connexes, l'une est la conséquence de l'autre.

On doit une compensation à nos auxiliaires, et c'est en les assimiliant aux Commis titulaires ou aux surnuméraires, selon leur ancienneté, que ces agents seront dédommagés des services qu'ils ont rendus, des privations qu'ils se sont imposées, souvent au prix de leur santé et enfin de cette souffrance morale qu'ils ont dû supporter et qu'ils endurent encore en présence de l'injustice flagrante dont ils sont victimes.

Lorsque l'Administration vient nous dire à ce sujet, dans une lettre adressée à M. Gotteron, député de la Haute-Vienne, qu'il ne lui a pas été possible d'exonérer du concours du surnumérariat les auxiliaires parce qu'il y aurait injustice, semble-t-il, à assimilier 2.400 auxiliaires à 12.000 commis et, ensuite, parce qu'ils n'ont été admis à ce grade qu'après un examen d'une valeur inférieure et qu'ils n'offrent pas, par suite les mêmes garanties, nous serions tentés de lui répondre : Pourquoi leur donnez-vous alors le même travail, les mêmes attributions et les mêmes responsabilités, si nous n'avions un précédent, sinon deux, à lui opposer, c'est-à-dire la titularisation et l'assimiliation des anciens agents de la Compagnie Générale des Téléphones.

Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du 8 mars 1890, et qui sont ainsi conçus ont, en effet, modifié la situation des anciens agents de la Compagnie Générale des Téléphones dans le sens que nous indiquons :

Article Premier. — Les agents et sous-agents de la Société Générale des Téléphones, maintenus provisoirement en fonctions au mo-

ment de la reprise des réseaux par l'Etat, font partie du personnel des Postes et des Télégraphes et doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1° Jouir de la qualité de Français ;

2° N'avoir subi aucune condamnation ;

3° Etre de bonne vie et mœurs ;

4° Avoir donné des preuves suffisantes de leur aptitude.

« Art. 2. — Les agents et sous-agents sont nommés titulaires de leur emploi s'ils sont âgés de 40 ans au plus et ils reçoivent en cette qualité, un traitement soumis aux retenues prévues par la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles.

« Au-dessus de 40 ans, ils sont nommés au titre auxiliaire avec une rétribution non soumise aux retenues déterminées par la loi précitée.

« Art. 3. — Ils sont nommés au grade attribué dans l'Administration des Postes et des Télégraphes aux fonctions similaires ou analogues à celles qu'ils occupaient dans la Société générale des Téléphones. »

Les auxiliaires qui ont sans contredit des droits acquis aussi indéniables ne demandent pas autre chose, ce n'est pas une faveur qu'ils sollicitent, c'est d'être traités sur le même pied que les anciens agents des téléphones.

Ne sont-ils pas Français ? Ont-ils subi quelques condamnations et ne sont-ils pas de mœurs irréprochables ?

N'ont-ils pas donné enfin *des preuves suffisantes de leur aptitude ?*

L'Administration le reconnaît elle-même puisqu'elle leur donne des fonctions dont ils ne font que réclamer le titre et les avantages.

M. Millerand n'a-t-il pas constaté que les auxiliaires font exactement le même travail que leurs collègues les Commis et peut-être même quelquefois mieux.

Les chefs de service peuvent-ils (le plus souvent) faire une différence entre un auxiliaire et un commis placés devant leur morse, leur hughes ou leur guichet.

Ne sont-ce pas là des garanties suffisantes ? L'Administration n'a d'ailleurs pas hésité à prendre à l'égard des anciens agents secondaires et trieurs une mesure analogue à celle que nous réclamons pour les commis auxiliaires.

Seulement il lui en coûte de voir s'évanouir avec elles les quelques économies si facilement pratiquées, dans ces derniers temps sur ces pauvres « fiefs » de la misère ! Voilà les seules raisons qui la font se dérober chaque fois aux avances qui lui sont faites de part et d'autre.

C'est la Chambre des Députés qui a ouvert le feu lors de la dernière discussion du budget, nous espérons bien que ce sera elle qui l'éteindra cette année.

Comme nous l'avons déjà dit, la Chambre a été involontairement induite en erreur, l'année dernière, par M. Casimir Périer, président de la Commission du budget, mais, mieux éclairée et plus instruite cette fois, elle ne saurait tolérer plus longtemps que la plus importante de toutes les administrations de l'Etat restât au dernier rang, quant à son organisation et à son prestige.

Par une singulière contradiction il se fait que l'Administration des Postes et Télégraphes, qui est née d'hier et qui par conséquent devrait symboliser le siècle du progrès, est la seule dont l'organisation donne lieu à de si nombreuses critiques.

Cela est peut-être dû à ce que les Postes et les Télégraphes et Téléphones n'ont été jusqu'ici qu'une juxtaposition de services qui sont venus s'ajouter les uns aux autres et à des intervalles plus ou moins éloignés, créant des difficultés toujours nouvelles ; qu'une série d'innovations et de réformes qui en ont fait une Administration élaborée morceau par morceau et ne disposant jamais, par suite, de moyens d'action suffisants ou en rapport avec les besoins nouveaux et les circonstances nouvelles.

Mais, aujourd'hui que tout semble être bien coordonné et défini, que les services ont acquis une extension considérable mais dont le cadre est cependant bien déterminé, et que l'Administration rapporte annuellement 52 millions de bénéfices nets au Trésor, peut-on laisser subsister de tels vices de forme en la base de l'édifice, dans le recrutement même du personnel.

L'Administration des Postes française peut-elle rester en arrière sur l'Administration belge, par exemple, où la suppression et l'assimilation de l'auxiliariat ont été déjà sérieusement envisagées ?

Nous ne le pensons pas.

A côté de l'intérêt général qui revêt cette question, il y a encore, dans la réforme que nous sollicitons du pouvoir législatif, une question des plus urgentes et des plus humanitaires, c'est-à-dire l'amélioration du sort de ces pauvres auxiliaires.

« Longtemps, longtemps ces malheureux ont attendu, mais
« en vain, hélas ! le jour libérateur qui devait les affranchir de
« la sombre existence à laquelle ils ont été irrévocablement con-
« damnés. Ils ont imploré, mais nul n'a répondu à leur voix.

« Le nombre des pétitions qu'ils ont adressées à l'Administra
« tion ne se compte plus. La plupart restèrent sans réponse et
« d'autres furent suivies de belles promesses qui ne furent jamais
« tenues. Une fois cependant on fit quelque chose pour eux :
« on porta le traitement de début de 600 à 1000 francs, mais on
« négligea d'accorder une compensation aux anciens, de sorte
« qu'on voit les jeunes entrés d'hier dans l'Administration être
« au même traitement que leurs aînés de dix ans.

« Ainsi que nous le disions plus haut, la situation est intolé-
« rable.

« Il est illogique et même immoral de voir, à notre époque,
« des salariés de l'Etat, des hommes de 25 à 30 ans, ayant pres-
« que tous payé leur dette à la Patrie comme soldats, gagner à
« peine 3 francs par jour.

« Nous espérons encore une fois que la Chambre des Députés
« et le Sénat ne voudront pas rester étrangers à leur égard, à cet
« élan de générosité, de philanthropie et de justice qui les anime
« d'ordinaire en pareille occurrence et qui caractérise la société
« moderne. »

Situation des Commis-Auxiliaires au 1er Juillet 1891

(Chiffres empruntés au rapport de M. Millerand)

Nombre à chaque traitement :	Traitements :
1	2.400 fr.
3	2.200 »
3	2.000 »
23	1.800 »
99	1.600 »
275	1.400 »
246	1.200 »
2088	1.000 »
TOTAL 2.740	

Nota.— Cette situation a dû évidemment se modifier depuis l'année dernière. 500 auxiliaires environ ont été reçus surnuméraires depuis. Le recrutement en a-t-il incorporé autant ? Nous ne le pensons pas. D'ailleurs une lettre de l'Administration en date du 6 août 1892, porte à 2.675 le nombre des auxiliaires.

Tableau des Dépenses Supplémentaires

qu'occasionnerait l'assimilation des auxiliaires au cadre des commis (toujours en prenant pour base les chiffres de 1891).

NOMBE d'Auxiliaires	Traitements actuels	ASSIMILÉS au traitement de :	DÉPENSES supplémentaires
1	2.400	2.400	»
3	2 200	2.400	600
3	2.000	2.100	300
23	1.800	1.800	»
99	1.600	1.800	19.800
275	1.400	1.500	27.500
246	1.200	1.200	»
2.088	1.000	1 200	417.600
		TOTAL...	465.800

Ce chiffre, qui est loin d'atteindre les trois millions dont parlait M. le Ministre du Commerce, l'année dernière, est bien minime à côté du revenu énorme que produit l'Administration des Postes et Télégraphes et nous ne pensons pas qu'il puisse être un obstacle au but humanitaire que poursuivent les auxiliaires.

Marseille, — Imp. Générale, Achard et Cie, rue Chevalier-Roze, 3.